



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Habitat Construction
Service Connaissance et Animation Territoriale
Service Territorial du Bergeracois

Arrêté n° 24-2016-07-12-007
portant approbation de l'élaboration
de la carte communale applicable sur la commune de Bardou

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 160-1 à L. 163-10, R. 161-1 à R. 163-9,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n° 24- 2016-07-06-003 du 6 juillet 2016 de la préfète de la Dordogne donnant délégation de signature à Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac,

VU la délibération en date du 11 mars 2010 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Issigeacois décidant d'élaborer la carte communale de Bardou,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 149 0013 du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes Portes Sud Périgord issue de la fusion des communautés de communes Val et Coteaux d'Eymet et du Pays Issigeacois,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 11 décembre 2014,

VU l'avis de la Commission Départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 10 décembre 2014,

VU la désignation de M. Georges Rousseau, commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du président de la communauté de communes Portes Sud Périgord en date du 16 octobre 2015 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 12 novembre 2015 au 17 décembre 2015 inclus,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2016 approuvant la carte communale de Bardou,

VU les avis des services consultés,

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète de Bergerac,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dossier d'élaboration de la carte communale de Bardou annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R.161-1 et suivants du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique (plan de zonage)
- des annexes (servitudes d'utilité publique)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes Portes Sud Périgord,
- à la mairie de Bardou,
- au service territorial du Bergeracois, (Direction Départementale des Territoires),
- à la sous-préfecture de Bergerac,

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Communauté de communes Portes Sud Périgord,

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale seront affichés en mairie de Bardou, au siège des mairies des communes concernées et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

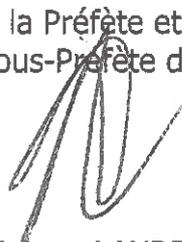
Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : la Sous-Préfète de Bergerac, le Président de la Communauté de communes Portes Sud Périgord, le maire de Bardou, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 13 JUIL. 2016

Pour la Préfète et par délégation
La Sous-Préfète de Bergerac



Dominique LAURENT

NB : Délais et voies de recours en application du code des relations entre le public et l'administration.

Dans un délai de deux mois à compter du caractère exécutoire du document, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne – 2, rue Paul Louis-Courier – 24016 PERIGUEUX cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif – 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex (paiement d'un timbre au tarif en vigueur).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

L'AN DEUX MILLE SEIZE
Le 9 MAI à 20H30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la
salle des fêtes de Serres et Montguyard
sous la présidence de M. Jérôme BETAÏLLE

En exercice 39
Présents 32
Pouvoirs 03
Votants 35

Date de convocation : 04/05/2016

Délégués des communes :

BARDOU -M. Michel CASTAGNET	BOISSE -Mme Stéphanie MOLLE Excusée	CONNE DE LABARDE -M. Bernard TRIFFE excusé/pouvoir
EYMET -M. Jérôme BETAÏLLE + 1 pouvoir -Mme Sylvie RIALLAND -M. Henri DELAGE -Mme Catherine CHAISE -M. Jean-Jacques LAGENEBRE -Mme Martine AGARD-DENUËL -M. Maurice BARDET -Mme Anne Laure BARBE -M. Jean-Louis COMBEAU -Mme R. LALLEMANT excusé/pouvoir	FAURILLES -M. Gérard MARTIN Excusé	FAUX -M. Alain LEGAL + 1 pouvoir -Mme Anne Marie FONTAYNE Excusée/pouvoir
FLAUGEAC -M. Gérard BAILLY	FONROQUE -Mme Régine BAGARD	ISSIGEAC -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS Excusée
MONMADALES -M. Michel RAYNAL	MONMARVES -M. Christian BARCHIESI Excusé	MONSAGUEL -M. Hervé DELAGE
MONTAUT -M. Yves VEYRAC	PLAISANCE -M. Jean Marie FRICOT	RAZAC D'EYMET M. Thierry GROSSOLEIL
SADILLAC -M. Yves BORDES	ST-AUBIN DE CADELECH -Mme Annie LANDAT	ST-AUBIN DE LANQUAIS -M. Moïse LABONNE
ST-CAPRAISE D'EYMET -M. Henri TONELLO	ST-CERNIN DE LABARDE -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	STE-EULALIE D'EYMET -M. Martial LAJOUX
STE-INNOCECE -M. Jean-Jacques NADAL	ST-JULIEN D'EYMET -M. Jean-Maurice BOURDIL	ST-LEON D'ISSIGEAC -M. Emilio SARRAT + 1 pouvoir
ST-PERDOUX -M. Lucien POMEDIO	STE-RADEGONDE -M. Michel COASSIN	SERRES ET MONTGUYARD -M. Pierre RICHIERO
SINGLEYRAC -M. Jean LACOTTE		

M. Pierre RICHIERO est élu secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION CARTE COMMUNALE DE BARDOU

Le Président donne la parole à Monsieur le Maire de Bardou qui rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré.

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu la loi urbanisme et habitat,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,
Vu les statuts de la communauté de communes intégrant la compétence *Aménagement de l'espace*,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20/07/2015 donnant avis favorable au projet de carte communale et autorisant le lancement de l'enquête publique,
Vu l'arrêté du président en date du 16/10/2015 prescrivant l'enquête publique du 12/11/2015 au 17/12/2015,
Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions,
Vu le projet de carte communale qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée conformément à l'article L 124-2 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 19/02/2016 du conseil municipal de la commune de Bardou portant conformité de la carte communale et demandant au Président de la communauté de communes de la soumettre au vote lors du prochain conseil communautaire,

Vu les observations de la DDT sur le projet de la carte communale en date du 26/02/2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la carte communale de Bardou telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Rappelle que la carte communale sera transmise au Préfet pour approbation conformément aux articles L 124-2 et R 124-7 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale seront, conformément à l'article R 124-8 du Code de l'Urbanisme, affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes, en mairie de Bardou et publiés sur le site internet de la communauté. Mention de ces publications sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

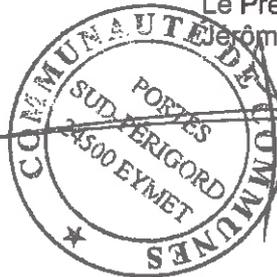
La carte communale approuvée par le préfet et le conseil communautaire sera tenue à la disposition du public en mairie de Bardou aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme à Eymet, siège de la Communauté.

Le Président
Jerôme BETAILLE



Reçu en Ss-Préf le
Publié ou notifié le
Certifié exécutoire

